



Boarding Homes Class Action
c/o CA2 Inc.
9 Prince Arthur Avenue
Toronto, ON M5R 1B2

June 2023

Dear Sir / Madam,

Re: Boarding Homes Class Action

We are writing to you regarding the above-noted class action litigation.

Pursuant to an Order of the Federal Court, please find enclosed a copy of a legal notice which advises you of the proposed settlement relating to the Boarding Homes Class Action. Additional information is available at www.boardinghomesclassaction.com or by contacting the lawyers listed below.

Class Counsel	Counsel for the Quebec Subclass
Klein Lawyers LLP 1385 W 8th Avenue #400 Vancouver, BC V6H 3V9 1-604-874-7171 : ibhclassaction@callkleinlawyers.com	Dionne Schulze 507 Place d'Armes, Suite 502 Montreal, QC H2Y 2W8 1-514-842-0748 : percival@dionneschulze.ca

Regards,
Boarding Homes Class Action
CA2 Inc. | Class Action Claims Administration
www.boardinghomesclassaction.com

Juin 2023

Cher Monsieur / Madame,

Re: Recours collectif concernant les foyers familiaux indiens

Nous vous écrivons concernant le recours collectif susmentionné.

Conformément aux ordonnances du cours fédérale, veuillez trouver ci-joint une copie d'un avis juridique qui vous informe du règlement proposé concernant un recours collectif en matière des foyers familiaux indiens. Des informations supplémentaires sont disponibles à www.foyersfamiliauxfederaux.com ou en contactant l'un des avocats nommés ci-dessous.

Avocats du groupe national	Avocats du sous-groupe du Québec
Klein Lawyers LLP 1385 W 8th Avenue #400 Vancouver, BC V6H 3V9 1-604-874-7171 : ibhclassaction@callkleinlawyers.com	Dionne Schulze 507 Place d'Armes, Suite 502 Montréal, QC H2Y 2W8 1-514-842-0748 : percival@dionneschulze.ca

Cordialement,
Recours collectif concernant les foyers familiaux indiens
CA2 Inc. | Administration des réclamations de recours collectifs
www.foyersfamiliauxfederaux.com

Notice of Certification and Settlement Approval Hearing (Short Form)

Indian Boarding Homes Class Action

Were you placed in a private home by Canada for the purpose of attending school? If yes, please read this notice carefully because it affects your legal rights.

What is the class action about?

The Indian Boarding Home Program was an educational program in which the Government of Canada placed children from First Nations communities and Inuit villages in other communities (usually non-Indigenous) to stay with private families for the purpose of attending school. The class action alleges that Canada's actions in creating, operating, and maintaining the Indian Boarding Home Program were wrong. These actions created an environment where children were abused, harassed, and suffered other harms. The prolonged absence from family and community also caused loss of culture, language, and community bonding.

Who is included in the proposed settlement?

The classes are defined as follows:

a) Primary Class	Individuals who were placed in private homes, during the period of September 1, 1951 and June 30, 1992, for the purpose of attending school, not including placements for post-secondary education Individuals placed after June 30, 1992, are also included if Canada was responsible for their placement.
b) Family Class	Members of the individual's family who lost the guidance, care, or companionship they could expect from the individual

To be eligible for compensation, Class Members must have been alive on July 24, 2016.

What benefits does the proposed settlement provide?

The proposed settlement must be approved by the Federal Court before compensation will be available to class members. If approved, every Primary Class Member will be eligible for a Category 1 payment of \$10,000: a single payment to anyone who was in the Indian Boarding Homes Program.

You may also apply for Category 2 compensation ranging from \$10,000 to \$200,000 based on the harms that you suffered, such as physical or sexual abuse. You may hire your own lawyer to help prepare your application for Category 2 compensation. In that case, Canada will pay the lawyer an amount equal to 5% (plus tax) of the Category 2 payment you receive.

A foundation will be created to support commemoration, healing, and preserving languages and culture. Canada will pay \$50 million to be administered by the Foundation.

Family Class Members will not receive direct compensation. Their claims will be recognized and addressed by the indirect compensation available through the Foundation's reconciliation projects. More information on compensation can be found in the settlement agreement which is available at www.boardinghomesclassaction.com / www.foyersfamiliauxfederaux.com.

What are your legal rights and options?

1. Do nothing – If you agree with the proposed settlement, you do not have to take any action now.
2. Show your support – If you agree with the proposed settlement and would like the court to consider your support, you must write to either of the lawyers listed below. You must write no later than **August 25, 2023**.
3. File an objection – If you disagree with the proposed settlement and would like the court to consider your objection, you must write to one of the law firms listed below. You must send your objection no later than **August 25, 2023**.
4. Participate in the hearing – If you would like to talk to the court in person or by video, you must write to one of the law firms listed below. You must send your request no later than **August 25, 2023**.
5. Watch the hearing – If you would like to watch the hearing, you can attend in Federal Court, 701 W Georgia St., Vancouver, BC, or use the attendee link (public) https://cas-satj.zoom.us/webinar/register/WN_c0zZSGfQ2-bgs_p3JB_KQ. The hearing will be on September 12, 13, and 14, 2023, starting at 9:30 am PST (later in time zones further east).

What if I do not want to participate in the class action?

If the Settlement Agreement is approved, you will be able to exclude yourself ("opt-out") if you do not want to receive compensation under the settlement and wish to keep your right to bring your own lawsuit regarding your participation in the Boarding Homes Program. To exclude yourself, you must submit an Opt Out form before expiry of the Opt Out period. To submit an opt out, please visit www.boardinghomesclassaction.com / www.foyersfamiliauxfederaux.com to obtain an Opt Out form and submit the completed form to one of the law firms listed below. The Opt Out period will be set by the Court and will be at least sixty (60) days from the date on which the Court issues an order regarding approval of the settlement.

Who are the lawyers for the class?

Klein Lawyers LLP 1385 W 8th Avenue #400 Vancouver, BC V6H 3V9 1-604-874-7171 ibhclassaction@callkleinlawyers.com	Dionne Schulze 507 Place d'Armes, Suite 502 Montreal, QC H2Y 2W8 1-514-842-0748 percival@dionneschulze.ca
---	---

How do I get more information?

If you want more information about your rights and options, information about the settlement and details about the settlement approval process in the Indian Boarding Homes Class Action, and see the settlement agreement, please visit the following website at www.boardinghomesclassaction.com / www.foyersfamiliauxfederaux.com.

This notice has been authorized by the Federal Court of Canada

Quels sont les avantages du règlement proposé ?

Le règlement proposé doit être approuvé par la Cour fédérale avant que les membres du groupe ne puissent être indemnisés. S'il est approuvé, chaque membre du groupe principal sera éligible à un paiement de catégorie 1 de 10 000 \$: un paiement unique accordé à toute personne ayant participé au programme des foyers familiaux indiens.

Vous pourrez également demander une indemnisation de catégorie 2 allant de 10 000 \$ à 200 000 \$ en fonction des préjudices que vous avez subis, tels que les abus physiques ou sexuels. Vous pourrez engager votre propre avocat pour vous aider à préparer votre demande d'indemnisation de catégorie 2. Dans ce cas, le Canada versera à l'avocat un montant égal à 5 % (plus taxes) de l'indemnité de catégorie 2 que vous recevrez.

Une fondation sera créée pour soutenir la commémoration, la guérison et la préservation des langues et des cultures. Le Canada versera 50 millions de dollars qui seront administrés par la fondation.

Les membres du groupe familial ne recevront pas d'indemnisation directe. Leurs demandes seront reconnues et traitées par le biais de l'indemnisation indirecte disponible dans le cadre des projets de réconciliation de la Fondation. De plus amples informations sur l'indemnisation se trouvent dans l'accord de règlement, disponible à l'adresse suivante : www.boardinghomesclassaction.com / www.foyersfamiliauxfederaux.com.

Quels sont vos droits et options ?

1. Ne rien faire - si vous êtes d'accord avec le règlement proposé, vous n'avez rien à faire pour l'instant.
2. Montrer votre soutien - si vous êtes d'accord avec le règlement proposé et vous souhaitez que le tribunal prenne en compte votre soutien, vous devez écrire à l'un des avocats nommés ci-dessous. Vous devez écrire au plus tard le **25 août 2023**.
3. Déposer une objection - si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé et vous souhaitez que le tribunal prenne en compte votre objection, vous devez écrire à l'un des avocats nommés ci-dessous. Vous devez envoyer votre objection au plus tard le **25 août 2023**.
4. Participer à l'audience - si vous souhaitez vous exprimer devant le tribunal en personne ou par vidéo, vous devez écrire à l'un des avocats nommés ci-dessous. Vous devez envoyer votre demande au plus tard le **25 août 2023**.
5. Assister à l'audience - si vous souhaitez assister à l'audience, vous pouvez vous rendre à la Cour fédérale au 701 W Georgia St., Vancouver, BC, ou utiliser le lien des participants (public) <<https://cas-satj.zoom.us/webinar/register/WN_c0zZSGf02-bgs_p3JB_K0>>. L'audience aura lieu les 12, 13 et 14 septembre 2023, à partir de 9h30 HNP (plus tard pour les fuseaux horaires de l'Est).

Avis d'autorisation et d'audience d'approbation du règlement (version courte)

Recours collectif concernant les foyers familiaux indiens

Avez-vous été placé dans un foyer familial par le gouvernement fédéral dans le but de fréquenter l'école ? Si oui, veuillez lire attentivement cet avis car il a une incidence sur vos droits.

Quel est l'objet de ce recours collectif ?

Le programme des foyers familiaux indiens était un programme éducatif dans le cadre duquel le gouvernement du Canada plaçait des enfants des communautés des Premières nations et des villages inuits dans d'autres communautés (généralement non autochtones) pour qu'ils séjournent dans des familles afin d'être scolarisés. Le recours collectif allègue que le Canada a commis des actes répréhensibles en créant, en exploitant et en maintenant le programme des foyers familiaux indiens. Ces actions ont créé un environnement dans lequel les enfants ont été maltraités, harcelés et ont subi d'autres préjudices. L'absence prolongée de leurs familles et de leurs communautés a également entraîné la perte de leurs cultures, leurs langues et leurs liens communautaires.

Qui est concerné par le règlement proposé ?

Les groupes sont définis comme suit :

a) Groupe principal	Les personnes qui ont été placées dans des foyers familiaux entre le 1 ^{er} septembre 1951 et le 30 juin 1992 dans le but de fréquenter l'école, à l'exclusion des placements effectués dans le cadre de l'enseignement post-secondaire. Les personnes placées après le 30 juin 1992 sont également incluses si le Canada était responsable de leur placement.
b) Groupe familial	Les proches d'un membre du groupe principal qui n'ont pas obtenu les conseils, les soins ou la compagnie qu'ils pouvaient attendre de celui-ci.

Pour être éligibles à l'indemnisation, les membres du groupe principal doivent avoir été en vie le 24 juillet 2016.

Que se passe-t-il si je ne souhaite pas participer à ce recours collectif ?

Si l'accord de règlement est approuvé, vous pourrez vous en exclure (« opt-out ») si vous ne souhaitez pas recevoir d'indemnisation dans le cadre du règlement et si vous souhaitez conserver votre droit d'intenter votre propre action en justice concernant votre participation au programme des foyers familiaux indiens. Pour vous exclure, vous devrez soumettre un formulaire d'exclusion avant l'expiration du délai d'exclusion. Pour soumettre un formulaire d'exclusion, veuillez consulter le site www.boardinghomesclassaction.com / www.foyersfamiliauxfederaux.com pour obtenir un formulaire d'exclusion et veuillez le soumettre, une fois rempli, à l'un des cabinets d'avocats nommés ci-dessous. Le délai d'exclusion sera fixé par la Cour et il sera d'au moins soixante (60) jours à compter de la date à laquelle la Cour émet une ordonnance concernant l'approbation du règlement.

Qui sont les avocats du groupe ?

Klein Lawyers LLP 1385 W 8th Avenue #400 Vancouver, BC V6H 3V9 1-604-874-7171 ibhclassaction@callkleinlawyers.com	Dionne Schulze s.e.n.c. 507 Place d'Armes, Suite 502 Montréal, QC H2Y 2W8 1-514-842-0748 percival@dionneschulze.ca
---	--

Comment obtenir plus d'informations ?

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur vos droits et options, sur le règlement proposé et sur la procédure d'approbation du règlement dans le cadre du recours collectif concernant les foyers familiaux indiens, et pour voir une copie de l'accord de règlement, veuillez consulter le site web suivant : www.boardinghomesclassaction.com / www.foyersfamiliauxfederaux.com.

Cet avis a été autorisé par la Cour fédérale du Canada